

Préfecture de la Dordogne
Direction des sécurités

Périgueux, le 13 octobre 2023

Le préfet de la Dordogne

à

Destinataires in fine

TRÈS SIGNALÉ

OBJET : Relèvement de la Posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat »

Les événements qui se déroulent au Proche-Orient s'ajoutent à une situation géopolitique internationale déjà fortement dégradée.

Une attaque au couteau à caractère terroriste a eu lieu le 13 octobre 2023 dans un lycée à Arras faisant un mort et deux blessés.

Dans ce contexte, la Première ministre a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire avec effet immédiat et ce, jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence :

L'ensemble des mesures déjà actives restent d'actualité.

En complément, les mesures suivantes sont étendues aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux lieux de culte :

- Restreindre voire interdire les activités aux abords de ces installations/bâtiments
- Renforcer la surveillance aux abords des installations des bâtiments désignés
- Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants
- Renforcer la surveillance et le contrôle lors des grands rassemblements



Afin de vous accompagner dans la mise en œuvre de ces différentes mesures vous trouverez ci-après, et à toutes fins utiles, les éléments de protection déjà en vigueur, adaptés à la nouvelle posture.

I – Mesures de protection relatives aux bâtiments publics

Un effort tout particulier doit être porté à la protection des sites préfectoraux, institutionnels et/ou interministériels.

Des mesures renforcées de sécurité doivent être mises en place dans et aux abords des commissariats et des brigades de gendarmerie, notamment dans les points accueillant du public.

Les bâtiments institutionnels restant des cibles potentielles, je vous rappelle vos obligations de vigilance et de protection vis-à-vis du public et de vos agents et vous demande de maintenir de manière visible les mesures de surveillance et de contrôle des accès.

Ces mesures porteront notamment sur :

- L'apposition du logo Vigipirate «Urgence attentat » sur les portes d'accès
- La surveillance des entrées par des inspections visuelles des sacs et bagages à main. Ces contrôles seront systématiques. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès de ces personnes à votre établissement et d'en aviser les forces de l'ordre
- Le contrôle des objets entrants (courriers, livraisons, etc.)
- La surveillance des flux à l'intérieur de vos locaux et la mise en place d'une interdiction d'accès aux zones les plus sensibles
- La vérification du bon fonctionnement des systèmes de sécurité (alarme, évacuation, vidéosurveillance)
- La sécurisation de la sortie du public de vos locaux
- L'actualisation des annuaires de crise et des procédures d'alerte afférentes
- L'information des nouveaux arrivants au plan de protection des bâtiments ainsi qu'aux procédures internes d'évacuation ou de confinement

Concernant les établissements scolaires et structures d'accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, le niveau de sécurisation, de contrôle de flux de personnes et des accès aux emprises bâtementaires doit être systématique et renforcé.

En complément d'autres mesures doivent être déployées :

- L'élaboration ou la mise à jour des diagnostics de sûreté et des plans de mise en sûreté (PPMS) « attentat intrusion »
- Le renforcement de la surveillance des accès aux accueils collectifs de mineurs principalement lorsque ces accueils ne se déroulent pas dans les locaux scolaires

II – La sécurité des lieux de rassemblement

Une vigilance toute particulière devra être portée aux sites accueillants des évènements en lien avec la coupe du monde de rugby (type fan zone) ou lors des manifestations publiques en lien avec cet évènement.



Adresse postale : Les services de l'État en Dordogne – Cité administrative
24024 périgueux cedex
Adresse physique : 2 rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



web

L'effort de surveillance devra également être porté sur les rassemblements de plein air liés aux manifestations religieuses, politiques, culturelles et sportives, notamment quant à la détention d'armes blanches ou autres objets suspects, ou encore quant à la protection contre l'utilisation de véhicules béliers.

Le renforcement des échanges d'information entre les organisateurs et les services de l'État (préfecture, forces de l'ordre) reste capital, et ce, préalablement à l'organisation de tout évènement. Les organisateurs seront sensibilisés aux bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations.

Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures Vigipirate, je vous rappelle la nécessité de porter une vigilance particulière aux manifestations qui sont déclarées dans vos services et de me communiquer toute information que vous jugeriez utile sur des événements non soumis à une obligation de déclaration en préfecture mais dont la nature ou l'implantation pourrait vous paraître sensible.

III La sécurisation des lieux de culte.

Concernant les mesures de protection relatives aux lieux de cultes, je vous invite à rappeler aux fidèles les conseils de sécurité ci-dessous :

- Sensibilisation des fidèles et des visiteurs par l'apposition du logo Vigipirate « Urgence attentat » sur les portes d'accès aux édifices religieux
- Sensibilisation de vos membres actifs aux règles de sécurité et bons comportements à adopter en cas de situation suspecte, de menace terroriste, de confinement ou d'évacuation selon les situations
- Contrôle visuel des flux entrants. A cet égard, l'introduction de sacs ou bagages à l'intérieur des lieux devra être proscrit. En cas de refus, je vous recommande d'interdire l'accès à ces personnes à votre lieu de culte tout comme à celles ayant un comportement suspect et d'en aviser immédiatement les forces de l'ordre
- Vigilance particulière portée aux sacs, colis ou bagages abandonnés, par rondes effectuées à la diligence de vos équipes avant chaque office
- Vigilance accrue lors des célébrations

Afin d'accompagner les organisateurs de manifestations, le ministère de l'Intérieur a publié un guide des bonnes pratiques de sécurisation d'un événement de voie publique. Ce document, que je vous invite à relayer le plus largement possible, est disponible sur le site internet du ministère de l'Intérieur à l'adresse suivante :

<https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2018-Actualites/Securisation-des-evenements-de-voie-publique>

Je vous incite également à consulter le guide des bonnes pratiques pour la sûreté des espaces publics, <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-unique-de-sensibilisation-vigipirate-pact-num-v7.pdf>



Adresse postale : Les services de l'État en Dordogne – Cité administrative
24024 périgueux cedex
Adresse physique : 2 rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



web

IV- La sécurité des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs.

La sécurisation des grands espaces de commerce, de tourisme et de loisirs doit faire l'objet de la plus grande vigilance, les responsables de ces sites veilleront à :

- Sensibiliser leurs personnels (par les gestionnaires d enseignes et centres commerciaux) aux comportements à adopter en cas d'attaque terroriste
- Renforcer les échanges et la coordination entre acteurs publics et privés (mise en place ou adaptation de conventions locales de coopération de sécurité)
- Prévoir un dispositif de détection du passage à l'acte dans et aux abords des établissements ou des sites disposant d'agents privés de sécurité ou d'un système de vidéoprotection. Les responsables de la sécurité du secteur marchand privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements suspects et le recours à la vidéoprotection.

V- La sécurité des sites touristiques et culturels ainsi que des transports collectifs.

Pour ce qui concerne les périodes de vacances scolaires, dans les lieux à forte affluence saisonnière, les opérateurs solliciteront l'appui des référents sûreté départementaux de la police ou gendarmerie.

Une vigilance particulière doit être accordée aux abords des sites et évènements et à la sécurisation des files d'attente éventuelles.

Les transports, quant à eux, présentent de nombreuses vulnérabilités face à la menace terroriste et restent une cible privilégiée au moment des pics de fréquentation.

VI- Sensibilisation des personnes en tenue

Toutes les personnes, civiles ou militaires, portant un uniforme ou une tenue avec des signes distinctifs et représentant une autorité, constituent des cibles privilégiées. Elles doivent être sensibilisées et informées par leur autorité des mesures de sécurité à appliquer.

VII-Sensibilisation de vos personnels et du grand public

Je vous rappelle que le secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale a créé une plateforme de sensibilisation au dispositif Vigipirate.

Cette plateforme est un outil pédagogique accessible au plus grand nombre que l'on soit un particulier, un responsable d'établissement recevant du public, un organisateur de grand rassemblement. Elle intègre des témoignages vidéo, de citoyens ou de professionnels ayant été confrontés à des attaques ou à des prises d'otages Elle permet, en quelques heures, d'être sensibilisé à la menace terroriste et d'avoir une meilleure connaissance des gestes et réflexes à adopter afin de prévenir un acte malveillant ou de réagir en cas d'attaque.

Enfin, je vous rappelle que l'ensemble de la documentation (partie publique du plan Vigipirate avec les différents guides et fiches de bonnes pratiques) est téléchargeable sur le site <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>



Adresse postale : Les services de l'État en Dordogne - Cité administrative
24024 périgueux cedex
Adresse physique : 2 rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

Vous y trouverez également les différents logos à télécharger : Télécharger le logo « Urgence Attentat » <https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Vigipirate/logogrammes-vigipirate.pdf>

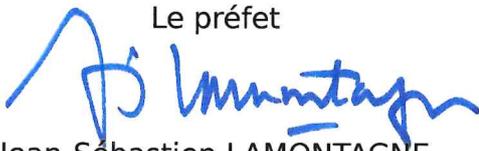
Je vous invite à diffuser le plus largement possible ces informations.

VIII–Suivi

Je vous remercie de porter à la connaissance des forces de l'ordre tout fait ou observation qui vous apparaîtrait sensible au regard du contexte actuel.

Le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) est à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire. Vous voudrez bien lui signaler toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre dans mesures citées supra. (pref-defense-protection-civile@dordogne.gouv.fr).

Sachant pouvoir compter sur votre pleine et entière mobilisation.

Le préfet

Jean-Sébastien LAMONTAGNE



Adresse postale : Les services de l'État en Dordogne – Cité administrative
24024 périgueux cedex
Adresse physique : 2 rue Paul Louis Courier – 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



web

Destinataires pour action

M. le directeur départemental de la sécurité publique
M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Dordogne
M. le contrôleur général, directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
M. le chef de l'unité des douanes de Périgueux
M. le directeur de la délégation départementale de l'Agence régionale de santé
M. le directeur départemental des territoires de la Dordogne
Mme la directrice départementale de la DDETSPP
Mme la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne
Mme la responsable administrative et financière du Campus Périgord
M. le directeur de l'unité bi-départementale 24-47 de la DREAL
M. le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne
M. le directeur de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine
Mme la directrice Du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air

Mesdames et Messieurs les maires de Dordogne
Madame et Messieurs les présidents des EPCI de Dordogne
M. le président de l'UDM Dordogne
M. le président de l'union des maires ruraux de la Dordogne
M. le président du conseil départemental de Dordogne

Mme Stéphanie HASSNER, présidente de la communauté protestante unie de Périgueux
Mgr Philippe Mousset, évêque de Périgueux et de Sarlat
M. Raymond Hammel, président de l'association culturelle israélite de Périgueux
M. Radouane TAGHI, président de la fédération départementale des musulmans

M. le directeur de l'aéroport de Bergerac
Mme la directrice de l'aéroport de Périgueux - Bassillac
M. le directeur des gares Aquitaine
M. le Président de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux - service régie Péribus

M. le directeur de la chambre de commerce de l'industrie de la Dordogne
M. le directeur de la chambre des métiers de la Dordogne
Mesdames Messieurs les directeurs de centres commerciaux



Adresse postale : Les services de l'État en Dordogne - Cité administrative
24024 périgueux cedex
Adresse physique : 2 rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web